

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation**

Vingt-troisième session

Genève, 18 (après-midi)-20 novembre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Coopération internationale en matière de réglementation

**Rapport d'activité sur l'Initiative sectorielle
pour l'industrie des télécommunications**

Note du secrétariat*

Résumé

L'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications vise à élargir les perspectives commerciales des produits du secteur des télécommunications. Le Groupe de travail a approuvé les objectifs réglementaires communs (ORC) pour ce secteur en 2004. Bien que leur incorporation dans la législation nationale ou leur utilisation comme base d'accords de reconnaissance mutuelle ait suscité un intérêt limité, ces objectifs peuvent constituer une référence pertinente dans les négociations du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés des produits non agricoles (AMNA) en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans les discussions qui auront lieu prochainement dans le cadre du Programme de travail sur les mesures non tarifaires appliquées aux produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Les objectifs réglementaires communs pourraient être utilisés pour donner des exemples de bonnes pratiques réglementaires dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le présent document est un document de travail et d'information.

* À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63). Ainsi, le présent rapport contient des informations concises sur l'état d'avancement de l'Initiative et décrit les principales activités qui ont été menées à bien ou sont en cours.

I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. L'objectif de l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications est d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Les objectifs réglementaires communs pour les produits des TIC sont comparables à des accords entre les pays intéressés sur la convergence réglementaire qui visent à se conformer à des prescriptions légitimes (voir TRADE/WP.6/2003/16/ Add.2). Des objectifs réglementaires communs ont été élaborés en 2003¹ pour les produits suivants:

- Ordinateurs personnels (PC) et périphériques de PC;
- Terminaux pour réseaux téléphoniques publics commutés;
- Matériel Bluetooth;
- Réseau local sans fil;
- Norme mondiale des télécommunications mobiles;
- Télécommunications mobiles internationales (TMI-2000).

II. État d'avancement du projet

2. Une réunion du Comité de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC, qui a eu lieu le 15 mai 2012, a abouti à la décision d'engager des consultations informelles aux niveaux bilatéral et multilatéral en vue d'élargir le champ des produits visés par l'ATI (voir: http://www.wto.org/french/news_f/news12_f/ita_15may12_f.htm). Un certain nombre de pays ont travaillé intensivement au cours du premier semestre 2013 afin d'établir une liste concertée de produits supplémentaires qui seraient visés par l'ATI à la mi-2013. Toutefois, en juillet, les travaux ont été suspendus en raison d'un désaccord important quant aux produits à inclure dans cette liste.

3. Même si les pays n'examinaient pas la question des obstacles non tarifaires, qui apparemment serait discutée dans le cadre du programme de travail sur les mesures non tarifaires du Comité de l'Accord, la reprise des pourparlers est une étape positive. Les travaux de l'Initiative sectorielle de la CEE pourraient être utiles à cet égard et avaient été portés à l'attention de l'OMC. Pour une analyse détaillée de l'utilisation qui pourrait être faite des objectifs réglementaires communs (ORC) dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), voir ECE/TRADE/C/WP.6/2010/10.

III. Responsabilité de la poursuite des travaux

4. En 2012, le groupe informel a tenu une réunion à Genève, dans le cadre de la réunion annuelle de planification des activités du WP.6 de la CEE. Il a été décidé de maintenir le dialogue avec les homologues de l'OMC, en particulier dans le contexte du sixième examen triennal du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC qui s'achèverait fin novembre.

IV. Rôle du secrétariat

5. Les participants à l'Initiative sectorielle recommandent que le secrétariat les aide à engager un débat sur les ORC avec les principaux producteurs et gouvernements des pays d'Asie de l'Est (par exemple, la Chine, le Japon et la République de Corée).

¹ <http://www.unece.org/trade/wp6/SectoralInitiatives/Telecom/CROs.htm>.